

## SÉJOURS ÉTÉ POUR LES ENFANTS ANNÉE 2024

### Signature du contrat

Décision n° 2024-94

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de proposer aux familles génovéfaines deux séjours au mois de juillet 2024 et un au mois d'août 2024 pour les enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés en élémentaire,

**CONSIDERANT** les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les organismes :

- **ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET - 45017 ORLEANS - 1 040€ TTC/personne** pour le mois de juillet 2024,
- **TOOTAZIMUT - 59000 LILLE - 1 045€ TTC/personne** pour le mois de juillet 2024,
- **ADAV - 59380 BERGUES - 1 155€ TTC/personne** pour le mois d'août 2024,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec ces organismes.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **39 110€ TTC**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 13 mai 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération